



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## sapeurs-pompiers professionnels

Question écrite n° 30644

### Texte de la question

M. Yves Nicolin interroge M. le ministre de l'intérieur sur les suites qu'il entend donner aux revendications des sapeurs-pompiers professionnels. Le Gouvernement s'est engagé par écrit à soutenir la totalité des revendications formulées à l'occasion de la manifestation des sapeurs-pompiers professionnels qui s'est déroulée le 11 mars 1999. En particulier, ceux-ci souhaitent l'adoption et la mise en place rapide du classement de la profession en catégorie dangereuse et insalubre. Par ailleurs, un accord avait été trouvé sur la refonte des catégories C et B, les officiers de catégorie A ayant été augmentés de plus de 2 000 francs il y a un an et demi. Les officiers commencent en catégorie B tandis que les adjudants-chefs sont en catégorie C alors qu'ils ont sous leur responsabilité des hommes et du matériel. Il lui demande quelles sont les suites et dans quels délais le Gouvernement entend satisfaire ces revendications légitimes.

### Texte de la réponse

Les accidents du début de l'année 1999 ayant cruellement rappelé la dure réalité du métier de sapeur-pompier, le ministre de l'intérieur a chargé le directeur de la défense et de la sécurité civiles de rechercher les dispositifs susceptibles de répondre aux difficultés rencontrées par nombre de sapeurs-pompiers après cinquante ans, compte tenu des efforts physiques importants, du stress de l'intervention et de l'environnement hostile auxquels ils sont soumis au cours des opérations de secours. Les discussions intervenues en ce domaine au sein de la profession ont abouti à un protocole d'accord signé, le 22 décembre 1999, avec une intersyndicale composée de la CGT, de la CFTC et de FO. Sur la base de ce document, une disposition de loi a été élaborée, prévoyant, pour les sapeurs-pompiers professionnels d'au moins cinquante ans qui le souhaitent, après avis du médecin de sapeur-pompier, soit un reclassement amélioré dans la fonction publique, soit une cessation d'activité sous la forme d'un congé pour difficulté opérationnelle. Cette disposition a été présentée à l'Assemblée nationale en première lecture, à l'initiative du Gouvernement, lors de l'examen de la proposition de loi Fleury. Ce texte a été adopté définitivement, par un vote conforme du Sénat, le 28 juin dernier. S'agissant de la réforme de la filière des sapeurs-pompiers, rendue nécessaire par le processus de départementalisation engagé en 1996, une étude approfondie est actuellement menée en liaison étroite avec les partenaires sociaux et dans le cadre fixé par les services du Premier ministre. En ce qui concerne le régime du travail des sapeurs-pompiers, il convient de rappeler que le ministre de l'intérieur n'a pas vocation à intervenir en la matière, les sapeurs-pompiers étant des fonctionnaires territoriaux. Néanmoins, il entend faciliter les négociations et, à ce titre, la direction de la défense et de la sécurité civiles a, le 11 avril dernier, organisé une première réunion sur ce thème entre les représentants des présidents des conseils d'administration des services d'incendie et de secours et les organisations syndicales. Par ailleurs, si le financement des services d'incendie et de secours relève traditionnellement de la compétence des collectivités locales, le Parlement a toutefois abondé la dotation globale d'équipement des services départementaux d'incendie et de secours d'un montant de 350 MF par an pendant trois ans, afin de les aider à financer leurs efforts d'équipement. Enfin, dans le cadre de la mise en oeuvre de la réforme engagée en 1996, le ministre de l'intérieur a installé, le 16 décembre dernier, une commission de suivi et d'évaluation présidée par M. Fleury, parlementaire en mission, afin de permettre à tous les acteurs (élus, représentants des

personnels, Etat) de dresser un bilan, de faire l'inventaire des difficultés et de proposer des solutions adaptées.  
M. le député Fleury vient de déposer son rapport.

## Données clés

**Auteur** : [M. Yves Nicolin](#)

**Circonscription** : Loire (5<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 30644

**Rubrique** : Sécurité publique

**Ministère interrogé** : intérieur

**Ministère attributaire** : intérieur

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 31 mai 1999, page 3240

**Réponse publiée le** : 7 août 2000, page 4739